

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 06 juin 2023

PRESENTS : MM. CARRAS, COTTAZ, DROGOZ, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL,
MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, MM. GRILLET,
MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, BARRET, DAMBONVILLE, EMERAUD, GRANGER,
DURAND, Mme HARTMANN, M. BLANDIN, Mme FRACHON, M. LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Bernard ODET

*Pouvoirs de M. EMERAUD à M. CARRAS, Mme HARTMANN à M. CHAVANON, M. BLANDIN
à M. FERRARIS, Mme FRACHON à M. COURBOU.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra du 15 mars 1996 prévoyait, au titre des eaux pluviales, une contribution des communes au fonctionnement de la collecte sur les réseaux unitaires d'assainissement.

Par délibération du 08 juillet 2022, les réseaux de collecte du territoire de l'ex Syndicat des Eaux du Lac de Moras ont été intégrés à la grille de calcul et un tarif unique pour cette contribution a été fixé, pour davantage de clarté, à 0.71 € le ml. Il a été décidé que la grille de

calcul serait mise à jour chaque année au gré des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés.

Le Linéaire des réseaux a été mis à jour pour 2022 et les participations au titre des eaux pluviales calculées suivant le tableau proposé ci-dessous :

	Linéaires de réseaux unitaires ml		Contributions 2022
	2021	2022	
DOLOMIEU	7537	7067	5 017,57 €
FAVERGES DE LA TOUR	1370	1370	972,70 €
MONTCARRA	300	300	213,00 €
MORAS	3728	3728	2 646,88 €
ROCHETOIRIN	660	660	468,60 €
ST CHEF	5155	5155	3 660,05 €
ST HILAIRE DE BRENS	2245	2245	1 593,95 €
ST MARCEL BEL-ACCUEIL	1432	1432	1 016,72 €
ST SORLIN DE MORESTEL	0	0	0,00 €
SALAGNON	320	0	0,00 €
SERMERIEU	2124	1475	1 047,25 €
SOLEYMIEU	0	0	0,00 €
TREPT	2973	2973	2 110,83 €
VASSELIN	480	480	340,80 €
VENERIEU	1400	1400	994,00 €
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	0	0	0,00 €
VEZERONCE-CURTIN	890	890	631,90 €
VIGNIEU	1028	1028	729,88 €
TOTAL CONTRIBUTIONS 2022			21 444,13 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la contribution au titre de la collecte des eaux pluviales pour 2022 sera facturée aux communes suivant le tableau ci-dessus,

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : 23/06/2023
 - Publication le : 23/06/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale .